



## ENTREPRISE

Agence n° : 00004205

### SARL PARPAILLON BASSET ASSURANCES

Agent général exclusif MMA  
N° ORIAS 07010481 www.orias.fr  
78 AVE ALCIDE GABARET  
BOITE POSTALE 60167  
85105 LES SABLES D OLLONNE CEDEX  
Tél 0251215353 - Fax 0251969629  
agence.mma.fr/854201/  
e-mail :cabinet.parpailon-basset@mma.fr

### BILAN ANNUEL "Assurance MMA BTP" ENTREPRISE DE CONSTRUCTION



0000004314-00003-00012-00

SAS MARTINEAU ET FILS  
117 RUE DES PLESSSES  
CHATEAU D OLLONNE  
85180 LES SABLES D OLLONNE

### RÉFÉRENCES

contrat N° 146173757

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser :

- Vos attestations d'assurance mentionnant la nature et les montants des garanties et franchises, que vous avez souscrits au titre du contrat ci-dessus référencé.
- Le bilan concernant vos activités. Vous y trouverez les principaux choix (garanties, montants, franchises, ...) que vous avez faits pour votre assurance MMA BTP.

Si les informations ci-dessous ne correspondent plus à votre situation, je vous remercie de bien vouloir les modifier dans les emplacements prévus (.....) et de me retourner ce bilan le plus rapidement possible et au plus tard avant la date d'échéance du 01/01/2022. Sous réserve de l'acceptation de ces modifications par MMA, vous recevrez en retour l'avenant de modification de votre contrat. Vous êtes ainsi assuré de la parfaite adaptation de votre contrat à la situation actuelle de votre activité.

14-03-0000008

2111208 FBT001 053277

AM55 - (01/2021) - IMP MMA LE MANS

SARL PARPAILLON BASSET ASSURANCES (P.BASSET JM.PARPAILLON)

Capital social 130 000 euros - RCS LA ROCHE SUR YON 488069733 - Siège social : 78 AVE ALCIDE GABARET 85105 LES SABLES D OLLONNE CEDEX

Page 1 / 4



## VOS ACTIVITÉS

### ASSURÉ :

- Entreprise : Société en commandite par action simplifiée SARL MARTINEAU ET FILS créée le 01/09/2019
- SIRET : 879700268/00011
- Adresse : 117 RUE DES PLESSES 85180 CHATEAU D OLNNE



**Votre activité principale (Activité représentant plus de 30 % du chiffre d'affaires ou l'activité générant la part la plus importante du CA) :**

Plomberie - Installations sanitaires

( ..... )  
( ..... )

### - Vos activités secondaires :

Electricité

Installations d'aéraulique et de conditionnement d'air

Pose de cuisines et de salles de bains, non professionnelles. Aménagement intérieur de magasins.

Installation thermique de génie climatique

Carrelage Faïence - Revêtement de surfaces en matériaux durs - Chapes et sols coulés

( ..... )  
( ..... )  
( ..... )  
( ..... )  
( ..... )

Ces activités correspondent à celles que vous exercez ou que vous donnez en sous-traitance.

Pour rappel, la sous-traitance est garantie sans qu'il soit besoin de déclarer l'activité sous-traitée dès lors qu'elle ne dépasse pas 30 % de votre chiffre d'affaires hors taxes global.

### Vous nous avez déclaré :

- Votre dernier chiffre d'affaires hors taxes est de 850 000 (.....) euros.  
dont chiffre d'affaires hors taxes en propre : 840 000 (.....) euros.
- Vous ne donnez pas plus de 30 (.....) % de votre chiffre d'affaires à des sous-traitants.
- Le nombre de salariés\* est de : 5 (.....) (Rappel : Nombre de CDI + CDD (hors apprentis) y compris les dirigeants salariés de l'entreprise).

## VOTRE LIEU D'EXPLOITATION

### Vous nous avez déclaré :

#### POUR VOTRE LIEU D'EXPLOITATION PRINCIPAL

Adresse : 117 RUE DES PLESSES 85180 CHATEAU D OLNNE

**LES GARANTIES QUE VOUS AVEZ SOUSCRITES****POUR VOS ACTIVITÉS**

Vous êtes assuré en :

- Responsabilité civile professionnelle (y compris Responsabilité civile exploitation)
- Responsabilité civile décennale ouvrages soumis à obligation d'assurance
- Garanties complémentaires après réception
- Responsabilité civile décennale ouvrages non soumis à obligation d'assurance
- Dommages subis par les ouvrages matériaux et équipement avant réception
- Recours et défense pénale

Vous avez choisi les garanties optionnelles suivantes :

- Informations juridiques et pratiques
- Protection juridique étendue

**VOS FRANCHISES**

Vous avez choisi une franchise :

- pour la garantie Responsabilité civile professionnelle, y compris exploitation des locaux, de 800 (.....) euros.
- pour la garantie Responsabilité civile décennale de 800 (.....) euros.

Si vous souhaitez apporter d'autres modifications à votre Assurance MMA BTP, merci de les indiquer ci-dessous :

**PRÉVENTION**

Pensez à prendre toutes les mesures de prévention et de protection pour vos salariés. En effet, en cas d'accident du travail, la faute inexcusable de l'employeur peut être retenue.

Dans le cadre de vos chantiers de démolition et de rénovation, veillez à vous procurer le "diagnostic préalable amiante" et à vous mettre en conformité avec la législation sur la certification amiante.

**LES AVANTAGES DE VOTRE ASSURANCE MMA BTP**

Avec la garantie Responsabilité civile professionnelle, vous bénéficiez également de la couverture des frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux.

Avez-vous pensé :

- à la garantie Assistance ?
- à la garantie Responsabilité civile des mandataires sociaux ?
- à garantir vos biens et vos pertes financières ?

Souhaitez-vous des informations complémentaires sur ces garanties ou options ?    oui    non    (rayer la mention inutile)

Je vous remercie de votre confiance et je me tiens à votre disposition.

Votre Agent Général

Date et signature du client





**ENTREPRISE**

Agence n° : 000854200

**SARL PARPAILLON BASSET  
ASSURANCES**

Agent général exclusif MMA  
N° ORIAS 07010481 www.orias.fr  
78 AVE ALCIDE GABARET  
BOITE POSTALE 60167  
85105 LES SABLES D OLNNE CEDEX  
Tél 0251215353 - Fax 0251969629  
agence.mma.fr/854201/  
e-mail :cabinet.parpailon-basset@mma.fr

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE  
L'ASSURANCE MMA BTP  
ENTREPRISE DE CONSTRUCTION**



0000004314-00005-00012-00

**SAS MARTINEAU ET FILS  
117 RUE DES PLESSSES  
CHATEAU D OLNNE  
85180 LES SABLES D OLNNE**

Réf. Ag : 000854200 Pt vente : Pr. :

**MMA IARD Assurances Mutuelles - MMA IARD**

certifie que SAS M ARTINEAU ET FILS

- a souscrit l'assurance MMA BTP, contrat n° 146173757
- pour garantir sa responsabilité civile liée aux activités professionnelles suivantes :
  - Electricité
  - Plomberie - Installations sanitaires
  - Installations d'aéraulique et de conditionnement d'air
  - Pose de cuisines et de salles de bains, non professionnelles. Aménagement intérieur de magasins.
  - Installation thermique de génie climatique
  - Carrelage Faïence - Revêtement de surfaces en matériaux durs - Chapes et sols coulés

A la date de délivrance de la présente attestation, ce contrat couvre, dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles.

1405000010  
211205 ABIP041 055279

SARL PARPAILLON BASSET ASSURANCES (P.BASSET JM.PARPAILLON)

Capital social 130 000 euros - RCS LA ROCHE SUR YON 488069733 - Siège social : 78 AVE ALCIDE GABARET 85105 LES SABLES D OLNNE CEDEX

Il comprend les garanties suivantes :

**INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 117.5 applicable au 01/01/2022**  
**Responsabilité Civile Professionnelle - Entreprises de construction**

Nature des garanties	Montant des garanties (par sinistre et par année d'assurance) (5)	Montant des franchises (non indexé) (3)
A. Tous dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (non indexé)	
B. Dommages corporels et immatériels consécutifs (1)	8 000 000 EUR (non indexé)	Néant
. Limité en cas de faute inexcusable à	3 500 000 EUR (non indexé)	
. Utilisation ou déplacement d'un véhicule	sans limitation de somme	
C. Dommages matériels et immatériels consécutifs (1)	1 780 000 EUR	800 EUR (2)
. dont vol commis par vos préposés	53 000 EUR	
D. Dommages subis par les biens confiés	335 000 EUR	3 200 EUR (2)
E. Dommages immatériels non consécutifs (1) (hors performance énergétique)	167 000 EUR	800 EUR
F. Dommages résultant d'erreur d'implantation de constructions (tous dommages confondus) (1)	167 000 EUR	3 200 EUR
G. Dommages intermédiaires	447 000 EUR	3 200 EUR
H. Dommages causés par l'amiante (tous dommages confondus) (1)	671 000 EUR	3 200 EUR (sauf dommages corporels)
I. Dommages par atteintes à l'environnement accidentelles se produisant dans l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré (4)	452 000 EUR	800 EUR
. dont frais d'urgence	45 200 EUR	
J. Préjudice écologique (1)	335 000 EUR	
K. Pertes pécuniaires environnementales dont	335 000 EUR	
. Responsabilité environnementale	111 000 EUR	
. Frais de dépollution des sols et des eaux	111 000 EUR	
. Frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers	111 000 EUR	
(1)	Pour les sinistres survenus avant achèvement des travaux, le montant de garantie s'entend par sinistre.	
(2)	Les niveaux de franchises sont multipliés par DEUX en cas de travaux par points chauds si non respect du permis de feu, et en cas d'explosion si non respect de la procédure DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux), dès lors que ces procéd	
(3)	Pour un même sinistre, il est fait application de la franchise la plus élevée	
(4)	Les montants de garantie applicables aux dommages par atteintes à l'environnement se produisant en dehors de l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré, sont ceux précisés aux lignes de garanties A B C D E.	
(5)	Les montants des garanties constituent notre engagement maximum pour l'ensemble des assurés.	

Cette attestation, valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.  
 Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elles se réfèrent.

Fait le 08/12/2021 à LES SABLES D OLLONNE CÉDEX

L'Assureur,





## ENTREPRISE

Agence n° : 000064200

### SARL PARPAILLON BASSET ASSURANCES

Agent général exclusif MMA  
N° ORIAS 07010481 www.orias.fr  
78 AVE ALCIDE GABARET  
BOITE POSTALE 60167  
85105 LES SABLES D OLNNE CEDEX  
Tél 0251215353 - Fax 0251969629  
agence.mma.fr/854201/  
e-mail :cabinet.parpailon-basset@mma.fr

## L'ASSURANCE MMA BTP ENTREPRISE DE CONSTRUCTION

SAS MARTINEAU ET FILS  
117 RUE DES PLESSES  
CHATEAU D OLNNE  
85180 LES SABLES D OLNNE

### ATTESTATION D'ASSURANCE

#### MMA IARD Assurances Mutuelles - MMA IARD

atteste que : SAS MARTINEAU ET FILS 117 RUE DES PLESSES 85180 CHATEAU D OLNNE

SIRET n° 879700268 00011

est titulaire du contrat d'assurance de **responsabilité de nature décennale** N° 146173757,

pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes :

#### Electricité

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques, hors pose de capteurs solaires.

Cette activité comprend l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.) et la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre.

Ainsi que *les travaux accessoires et complémentaires\** :

- de tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- chapes de protection des installations de chauffage.

**Sont exclus les réseaux électriques de haute tension.**

#### Plomberie - Installations sanitaires

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) sanitaires et d'eau chaude (sanitaire et appareil de production mixte chauffage et eau chaude), de réseaux de fluide ou de gaz, hors techniques de géothermie et d'aérothermie.

Cette activité comprend *les travaux accessoires ou complémentaires\** de :

- platelage, réalisation de socles et supports d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel.

#### Installations d'aéraulique et de conditionnement d'air

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) assurant les fonctions de chauffage, renouvellement et traitement de l'air, de rafraîchissement, y compris par techniques d'aérothermie, hors techniques de géothermie et pose de capteurs solaires intégrés.

. Fourniture et installation de pompes à chaleur aérothermiques.

Ces activités comprennent *les travaux accessoires ou complémentaires\** de :

- platelage, réalisation de socles et supports d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.

SARL PARPAILLON BASSET ASSURANCES (P.BASSET JM.PARPAILLON)

Capital social 130 000 euros - RCS LA ROCHE SUR YON 488069733 - Siège social : 78 AVE ALCIDE GABARET 85105 LES SABLES D OLNNE CEDEX

Page 1 / 5



**Pose de cuisines et de salles de bains, non professionnelles,  
Aménagement intérieur de magasins.**

Installation de :

- Meubles avec montage, pose et fixation,
- carrelage au sol,
- plans de travail
- faïence murale,
- parquet au sol,
- menuiseries décoratives murales,
- moquettes,
- installation sanitaire d'alimentation et évacuation d'eau
- pose et raccordement des équipements sanitaires,
- prises, interrupteurs et éclairage électrique,
- mise en peinture (murs et plafonds).

**Installation thermique de génie climatique**

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) de chauffage et de refroidissement, y compris de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.), de puits canadien ou provençal et d'aérothermie, hors techniques de géothermie et pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend *les travaux accessoires et complémentaires* de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.
- alimentation des appareils de chauffage et de refroidissement en source d'énergie,
- ramonage des conduits de fumée et d'installations.

**Carrelage Faïence - Revêtement de surfaces en matériaux durs -  
Chapes et sols coulés**

Réalisation de revêtements de surfaces en carrelage ou tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (hors agrafages, attaches), chapes et sols coulés.

Cette activité comprend *les travaux accessoires ou complémentaires* de :

- pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes,
- étanchéité sous carrelage non immergé,
- protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence.

**Sont exclus les revêtements en résine coulée et les carrelages immergés.**

*Attention : dès lors que figure dans la définition d'une activité la mention de « travaux accessoires et/ou complémentaires\* », il est rappelé que les dits travaux répertoriés comme « accessoires et/ou complémentaires\* », ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Si tel était le cas, ces travaux seraient alors réputés non garantis.*

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances,
- aux travaux réalisés en France métropolitaine,
- aux chantiers dont le coût total prévisionnel de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15 000 000 Euros,



- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P(1), ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P(2)
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P(3),
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
    - d'un Pass' innovation "vert" en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre par l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 ("Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012") sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques ci-dessus énoncées, l'assuré en informe l'assureur.

**ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE**

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.  La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	<b>En habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage
	<b>Hors habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	<b>En présence d'un CCRD :</b> Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
La garantie couvre pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

**Par dérogation aux dispositions figurant dans le tableau ci-dessus, le montant de la garantie hors habitation couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.**

Dans la mesure où elles sont souscrites, les garanties obligatoire et complémentaires de responsabilité civile décennale, à l'exception de la garantie bon fonctionnement, sont gérées en capitalisation. Les autres garanties sont gérées en répartition.

**GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE**

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	Se reporter au tableau de garanties ci-après
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception	

14-07000012  
211208 ABTP051 053281

0000004314-00007-00012-00

AM56 - (01/2020) - IMP MKMA LE MANS

## ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE SUR DES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

L'Assurance de responsabilité décennale sur des ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance s'applique aux chantiers dont le coût total prévisionnel de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 7 000 000 Euros.



Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré, lorsque celle-ci est engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code civil.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	Se reporter au tableau de garanties ci-après
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-1 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception	

### TABLEAU DES GARANTIES

**INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 117.5 applicable au 01/01/2022**  
**Responsabilité Civile Décennale - Entreprises de construction**

Nature des garanties	Montant des garanties (par sinistre) (3)	Montant des franchises (non indexé) par sinistre (1) (2)
<b>A. Responsabilité civile décennale ouvrages soumis à obligation d'assurance (gestion en capitalisation)</b>		
1) Responsabilité décennale locateur d'ouvrages (articles L241 -1 et L241-2 du code des assurances)	A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	800 EUR
2) Responsabilité en qualité de sous-traitant (article 1792-4-2 du code civil)		
<b>B. Responsabilité civile décennale ouvrages non soumis à obligation d'assurance</b>		
1) Dommages matériels aux ouvrages non soumis à obligation d'assurance selon l'article L243-1-1 du Code des assurances (y compris les frais de déblaiement)	559 000 EUR	800 EUR
<b>C. Garanties complémentaires après réception</b>		
1) Bon fonctionnement des éléments d'équipement sur ouvrages soumis à obligation d'assurance (Art. 1792-3 du Code Civil)	894 000 EUR	800 EUR
2) Dommages aux existants (y compris frais de déblaiement)	559 000 EUR	800 EUR
3) Dommages immatériels consécutifs	559 000 EUR	
(1)	La franchise est doublée en cas de défaut ou d'insuffisance d'assurance du sous-traitant au jour du sinistre.	
(2)	Une seule franchise pour un même sinistre "Responsabilité civile décennale", la plus élevée.	
(3)	Les montants des garanties constituent notre engagement maximum pour l'ensemble des assurés.	

Au delà de l'une de ces limites, qui conditionnent l'application du contrat, l'assuré doit se rapprocher de son assureur.



**ENTREPRISE**

La présente attestation ne vaut pas dès lors qu'il est recouru à un contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD). Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager l'assureur, au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait le 08/12/2021 à LES SABLES D OLLONNE CEDEX

L'Assureur,



000004314-00008-00012-00

1408000013

411400 AD11051 053404

AM56 - (01/2021) - IMP MMA LE MANS





2021年12月12日

2021年12月12日 星期一 晴



2021年12月12日 星期一 晴